



Neuf règles vitales pour les peintres et plâtriers

Support pédagogique



Objectif de formation: les travailleurs et leurs supérieurs connaissent et appliquent les règles vitales pour les peintres et plâtriers



Formateurs: chefs d'équipe, chefs de groupe, préposés à la sécurité, personnes de contact pour la sécurité au travail (PERCO), chefs d'entreprise



Temps requis:
~ 10 min par règle



Lieu de formation:
au poste de travail

Neuf règles vitales pour les peintres et plâtriers



Règle 1
Ne pas improviser.



Règle 2
Utiliser des échafaudages.



Règle 3
Sécuriser les zones à risque de chute.



Règle 4
Contrôler les échafaudages chaque jour.



Règle 5
Utiliser correctement les échelles.



Règle 6
Sécuriser les ouvertures dans les sols.



Règle 7
Sécuriser les ouvertures dans les parois.



Règle 8
Se protéger contre les poussières d'amiante.



Règle 9
Porter les équipements de protection individuelle.

Pour rentrer
chez soi en
bonne santé.

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6.1

«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6.4

«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent être mises à la charge des travailleurs.»

Documentation

Dans la Directive CFST 6508 («Directive relative à l'appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail»), le législateur exige un concept de sécurité interne, lequel doit être complété par une documentation de la formation accomplie par les collaborateurs. Pour documenter la formation dispensée au moyen du présent support pédagogique, il suffit de compléter la fiche «Attestation de formation» en annexe. Toutes les indications nécessaires y sont mentionnées.

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur génie civil et bâtiment

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/88812.f

Titre

Neuf règles vitales pour
les peintres et plâtriers

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: janvier 2011

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

88812.f

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Vous devez donc faire en sorte que tous les collaborateurs de votre entreprise aient les connaissances requises en la matière en les instruisant à l'aide de ce support.

Fixer les bonnes priorités

Les peintres et plâtriers exercent des métiers à risques. En tant qu'employeur, vous connaissez parfaitement l'importance de l'expérience et du savoir-faire professionnels. Mais nul n'est à l'abri d'un accident, même les pros! Et ils ont parfois eux aussi besoin de se remémorer les règles de base.

Dans le bâtiment, il y a toujours trop d'accidents graves, lors desquels des peintres et plâtriers perdent la vie. Nous pouvons changer les choses en instruisant les collaborateurs aux neuf règles vitales à leur poste de travail et en veillant à ce qu'elles y soient respectées. Ainsi, nous sauverons de nombreuses vies et protégerons les peintres et plâtriers contre le risque d'invalidité.

Chaque employeur peut apporter une contribution décisive en la matière. Le support pédagogique des neuf règles vitales pour les peintres et plâtriers vous permet de fixer les bonnes priorités.

Créer les conditions requises

Les supérieurs – préposés à la sécurité, contremaîtres ou chefs d'équipe – sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les règles en vigueur.

Annoncez préalablement le but et le programme des mini-formations prévues. Faites savoir que votre entreprise prend la sécurité au sérieux et contrôle le respect des règles prescrites. Parlez des conséquences prévues en cas de non-respect réitéré (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Commandez un support pédagogique (www.suva.ch/88812.f) par équipe pour les formateurs et un nombre suffisant de brochures pour l'ensemble des collaborateurs concernés («Neuf règles vitales pour les peintres et plâtriers», www.suva.ch/84036.f).

Conseils pour la formation

Utilisation du support pédagogique

Fixez le délai à l'intérieur duquel vos subordonnés devront avoir bénéficié de la formation prévue au moyen du présent support pédagogique. Pensez également aux travailleurs temporaires!

Présentez une règle vitale à la fois, par exemple une règle par semaine.

Choisissez un endroit adapté aux besoins de la formation, p. ex. près d'un échafaudage, d'une ouverture dans une dalle, d'une cage d'escaliers, etc. Prévoyez env. 10 min pour chaque règle de sécurité.

Préparation

Annoncez la formation à l'avance (thème, lieu, date, heure) et convoquez les collaborateurs suffisamment tôt, afin qu'ils puissent s'y préparer.

Taille idéale des groupes: 3–12 personnes.

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots et un vocabulaire simple. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère!

Commandez suffisamment tôt le nombre de brochures nécessaires, afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chaque collaborateur concerné («Neuf règles vitales pour les peintres et plâtriers», www.suva.ch/84036.f).

Présentation des règles de sécurité

Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affichette. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer par exemple sur un tableau d'affichage. Des informations destinées au formateur sont inscrites au verso.

Il est important de tenir compte des réserves, critiques ou questions émises par les personnes qui participent à la formation et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Consignez les formations dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Conseils pour les supérieurs

Contrôle des règles en vigueur

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité! C'est le seul moyen d'être crédible. Récompensez les comportements respectueux de la sécurité. Les compliments motivent et sont plus efficaces que les sanctions.

Corrigez systématiquement tout comportement dangereux. Fixez aussi des thèmes prioritaires en contrôlant, p. ex. pendant une semaine, le respect de la règle qui vient d'être présentée.

Consignez les contrôles effectués en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à connaître les raisons:

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés. Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite. Écoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.
- En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation.
- Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les fauteurs, afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Publications complémentaires

- Feuillet d'information «Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité», www.suva.ch/66109.f
- Feuillet d'information «Des règles pour davantage de sécurité – Élaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les P.M.E.», www.suva.ch/66110.f
- Feuillet d'information «Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? – Conseils de motivation pour la sécurité au travail», www.suva.ch/66112.f
- Exemples d'accidents récents dans votre branche: www.suva.ch/exemples-accidents

Règle 1

Nous n'improvisons pas, même dans les cages d'escaliers.



Règle 1

Nous n'improvisons pas, même dans les cages d'escaliers.

Travailleur: Je travaille toujours à partir d'un emplacement sûr.
S'il manque des équipements, j'informe mon supérieur.

Supérieur: Je fournis des équipements de travail appropriés.
Je ne tolère aucune improvisation.

Méthode de formation

Improvisations

Expliquez les travaux pouvant donner lieu au plus grand nombre d'improvisations. Les photos 1–4 fournissent des exemples de solutions.



1 Cage d'ascenseur avec plateau d'échafaudage



2 Rampe d'accès avec échafaudage



3 Cage d'escaliers avec échafaudage



4 Plateforme élévatrice mobile de personnel

Improviser? Non, merci!

Lorsque le travail est mal organisé, les mauvaises surprises sont au rendez-vous. Dans l'urgence, on tente d'exécuter le travail tout en sachant que le matériel utilisé ne convient pas. La prise de risque est considérable. En cas de danger pour la vie et la santé, il faut dire STOP, interrompre les travaux et informer son supérieur.

Préparer le travail? Oui!

Pour une bonne préparation, les collaborateurs doivent être préalablement informés et connaître les différentes étapes, les tâches et les compétences de chacun, les mesures de sécurité applicables ainsi que la procédure prévue en cas d'urgence. Le matériel, les outils, les matériaux et les équipements de protection nécessaires doivent être mis à disposition en temps voulu. Faites participer les collaborateurs à la préparation du travail et invitez-les à poser des questions en cas d'hésitation.

Responsable

Désignez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés:

- Les travaux sont planifiés, nos collaborateurs n'improvisent pas.
- Le matériel nécessaire est mis à disposition à chaque poste de travail (cages d'escaliers, etc.).
- Les situations de travail difficiles sont annoncées.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect de règles.

Situation sur les chantiers en cours

Y a-t-il des postes de travail où l'on improvise?

Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f

Liste de contrôle «Échafaudages roulants», www.suva.ch/67124.f

Attestation de formation

Règle 1: Nous n'improvisons pas, même dans les cages d'escaliers.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 2

En règle générale, nous utilisons un échafaudage lorsque nous exécutons des travaux en hauteur.



Règle 2

En règle générale, nous utilisons un échafaudage lorsque nous exécutons des travaux en hauteur.

Travailleur: S'il n'y a pas d'échafaudage, je me renseigne auprès de mon supérieur et lui demande de m'indiquer la méthode appropriée.

Supérieur: En cas de travaux en hauteur, je fais installer un échafaudage. Si cela n'est pas possible, j'ordonne une autre méthode de travail sûre.

Méthode de formation



1 Échafaudage de façade



2 Échafaudage roulant



3 Plateforme de travail

Échafaudage de façade

L'échafaudage de façade constitue un équipement idéal pour exécuter des travaux de grande surface en façade. En règle générale, son installation est confiée à un monteur-échafauteur.

Bon à savoir: les collaborateurs n'ont pas le droit de modifier les échafaudages de façade. Cette intervention est réservée au monteur-échafauteur!

Échafaudages pour peintres et plâtriers

Fournissez des informations sur les autres types d'échafaudages et les règles de sécurité spécifiques à chacun d'eux (voir exemples ci-dessous).

Échafaudage roulant: échafaudage à usage multiple. Voir liste de contrôle «Échafaudages roulants» (www.suva.ch/67150.f).

Plateforme de travail: généralement utilisée pour les travaux sur plafonds de grande hauteur. Points importants:

- attention aux ouvertures dans les parois le long de l'échafaudage (voir règle 7)
- qualité des platelages (pas de panneaux de coffrage, qualité du bois)
- accès sûr
- garde-corps périphérique dès 2 m de hauteur de chute (règle 3) et si la distance entre l'échafaudage et la paroi est supérieure à 30 cm
- les plateformes de travail doivent être préférées aux échasses parfois utilisées pour certains travaux

Ne pas utiliser d'échelles simples ni d'échelles doubles

Renoncez si possible à l'utilisation d'échelles. Encouragez vos collaborateurs à utiliser des plateformes élévatrices mobiles de personnel ou des échafaudages appropriés.

Responsable

Désignez le responsable à qui s'adresser en cas de défaut ou d'absence d'échafaudage et expliquez comment prévenir les personnes présentes.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés:

- On utilise un échafaudage approprié pour les travaux en hauteur.
- Dès 3 m de hauteur de chute, on ne travaille jamais sans échafaudage lorsqu'on exécute des travaux en façade.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect des règles.

Situation sur les chantiers en cours

Y a-t-il des postes de travail dépourvus d'échafaudage?

Utilise-t-on toujours des échafaudages appropriés?

Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Échafaudages roulants», www.suva.ch/67150.f
- www.suva.ch/echafaudages

Attestation de formation

Règle 2: En règle générale, nous utilisons un échafaudage lorsque nous exécutons des travaux en hauteur.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 3

Nous sécurisons les endroits non protégés dès 2m de hauteur de chute.



Règle 3

Nous sécurisons les endroits non protégés dès 2m de hauteur de chute.

Travailleur: Je ne travaille jamais à proximité d'une zone à risque de chute. En l'absence de protection contre les chutes, j'en installe une ou je signale le danger à mon supérieur et j'informe mes collègues.

Supérieur: Je veille à ce que le matériel nécessaire pour sécuriser les zones à risque de chute soit mis à disposition sur place. Je fais immédiatement corriger les lacunes annoncées.

Méthode de formation

Zones à risque de chute

Établissez la liste des principales zones à risque de chute pour les peintres et plâtriers.



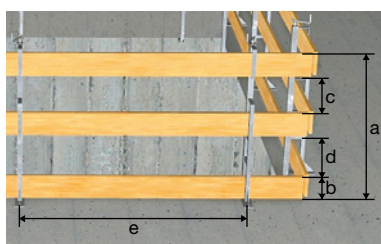
1 Zone dangereuse à proximité d'une façade: l'échafaudage sert de protection contre les chutes.



2 Zone à risque de chute à proximité d'une cage d'escaliers équipée d'un garde-corps.

Contrôle du garde-corps

Cet équipement offre une protection efficace contre le risque de chute. Quels sont les critères importants? Expliquez-les au moyen d'un garde-corps en trois ou plusieurs parties correctement installé.



- a: Hauteur de la lisse haute: min. 100 cm
- b: Hauteur de la plinthe: min. 15 cm
- c: Écartement entre la lisse haute et la lisse intermédiaire: max. 47 cm
- d: Écartement entre la lisse intermédiaire et la plinthe: max. 47 cm
- e: Écartement entre les montants: max. 2,5 m (pour planches en bois massif brut et dimensions 24 x 160 mm ou min. 27 x 125 mm)

Chaque élément doit être solidement fixé.

Responsable

Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de lacune et expliquez comment avertir les personnes présentes.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés:

- On ne travaille pas à proximité d'une zone à risque de chute non sécurisée.
- Les zones à risque de chute doivent être correctement sécurisées.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées au supérieur.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect des règles.

Situation sur les chantiers en cours

Y a-t-il des postes de travail à proximité d'une zone à risque de chute non sécurisée? Interrogez les collaborateurs et discutez ensemble des moyens de sécuriser les zones à risque. Désignez un responsable.

Publications complémentaires

- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f
- www.suva.ch/batiment
- Fiche thématique «Garde-corps périphériques», www.suva.ch/33017.f

Attestation de formation

Règle 3: Nous sécurisons les zones dangereuses dès 2m de hauteur de chute.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 4

Nous contrôlons les échafaudages chaque jour.



Règle 4

Nous contrôlons les échafaudages chaque jour.

Travailleur: Je n'utilise que des échafaudages offrant une protection efficace contre les risques de chutes.

Supérieur: Je contrôle les échafaudages et les accès avant leur première utilisation, puis régulièrement chaque jour. Je fais immédiatement corriger les lacunes. Si la sécurité n'est plus garantie, j'arrête les travaux aux postes de travail concernés.

Méthode de formation



1 Distance de l'échafaudage par rapport à la paroi



2 Accès interne sur l'échafaudage roulant



3 Protection latérale sur l'échafaudage roulant



4 Échafaudage roulant arrêté

Contrôle quotidien

Les échafaudages et leurs accès doivent être contrôlés avant d'être utilisés. Expliquez en quoi consiste le contrôle requis.

Contrôle général pour tous les échafaudages:

- fondation (surface) résistante
- accès sûrs pour tous les ponts d'échafaudage
- platelages intacts (pas de panneaux de coffrage)
- platelages assurés de façon à ne pas pouvoir être déplacés
- garde-corps périphériques en trois parties dès 2 m de hauteur de chute
- distance par rapport à la façade max. 30 cm
- stabilité de l'échafaudage (ancrage, appuis résistants aux forces de traction et de compression)

Contrôles complémentaires en cas de travaux sur les toits:

- la lisse haute du garde-corps de l'échafaudage dépasse de 80 cm au moins le bord de la zone la plus élevée présentant un risque de chute, ou de 100 cm au moins si ce garde-corps est à moins de 60 cm de la zone la plus élevée présentant un risque de chute
- accès sûrs également pour les postes de travail, lucarnes, etc. du côté des pignons

Pas de modification de l'échafaudage de façade

Seul le monteur-échafaudageur peut modifier l'échafaudage. Vos collaborateurs peuvent réaliser des ajustements avec l'accord du monteur-échafaudageur.

Responsable

Indiquez le responsable à qui s'adresser en cas de lacunes et expliquez comment prévenir les personnes présentes.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés:

- On ne travaille que sur des échafaudages sûrs.
 - Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées.
- Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect des règles.

Situation sur les chantiers en cours

Y a-t-il des échafaudages inappropriés? Existe-t-il des lacunes? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/echafaudages

Attestation de formation

Règle 4: Nous contrôlons les échafaudages chaque jour.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 5

Nous choisissons des échelles appropriées et les utilisons correctement.



suva

Règle 5

Nous choisissons des échelles appropriées et les utilisons correctement.

Travailleur: Je choisis les échelles en accord avec mon supérieur. Je respecte les règles de sécurité en vigueur pour leur utilisation.

Supérieur: J'examine à l'avance, avec mes collaborateurs, les travaux à exécuter sur des échelles. Je veille à ce qu'ils disposent d'échelles appropriées de longueur adéquate.

Méthode de formation

Choisir la bonne échelle



1 Échelle simple télescopique

Expliquez dans quelle mesure les échelles sont appropriées ou non selon le type de travail (photos 1–3).



2 Échelle double



3 Plateforme individuelle roulante légère

Choisir et utiliser correctement les échelles

Informations exhaustives:

- Feuillet d'information «Échelles portables. Conseils pour votre sécurité», www.suva.ch/44026.f
- Dépliant «Qui peut répondre 12 fois «Oui»? Sécurité sur les échelles simples et doubles», www.suva.ch/84070.f

Travaux interdits sur une échelle

Les échelles ne sont pas appropriées dans les cas suivants:

- travaux de grande surface et de longue durée
- travaux à proximité d'une zone à risque de chute
- hauteur de chute > 2 m
- échelle placée sur une surface ou dans un environnement inappropriés
- travaux pénibles

Équipements de substitution

Équipements et outillage de substitution:

- plateformes élévatrices mobiles de personnel
- échafaudages
- accessoires télescopiques

Responsable

Indiquez le responsable auquel il faut signaler les échelles défectueuses ou non conformes et le lieu où on peut se procurer des échelles appropriées (dans l'entreprise ou auprès de tiers).

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés:

- Les échelles s'utilisent uniquement pour les travaux prévus.
- Les échelles s'utilisent conformément à leur destination.
- On n'utilise que des échelles en parfait état.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect des règles.

Situation sur les chantiers en cours

Les échelles sont-elles correctement utilisées? Interrogez les collaborateurs et discutez ensemble des échelles pouvant être éventuellement remplacées par d'autres équipements de travail. Désignez un responsable.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/echelles

Attestation de formation

Règle 5: Nous choisissons des échelles appropriées et les utilisons correctement.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 6

Nous sécurisons les ouvertures dans les sols.





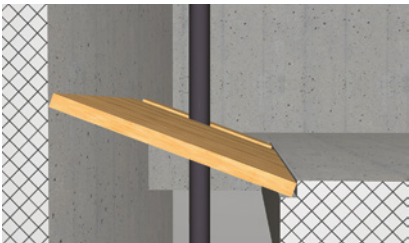
Règle 6

Nous sécurisons les ouvertures dans les sols.

Travailleur: Si je vois une ouverture dans un sol, je la sécurise immédiatement. Si le matériel manque, je signale le danger à mon supérieur et j'avertis les personnes présentes.

Supérieur: Je contrôle régulièrement le chantier et je fais sécuriser les ouvertures dans les sols. Je vérifie si cela a été fait correctement.

Méthode de formation

Ouvertures dans les sols	Énumérez les différents types d'ouvertures dans les sols à l'intérieur des ouvrages et sur les toits: cages d'escaliers, cages d'ascenseurs, conduits de ventilation, gaines techniques, éléments de couverture non résistants à la rupture (puits de lumière, obturations coupe-feu, tôles ondulées en fibrociment, etc.).	
		
1 Grande ouverture avec garde-corps périphérique en trois parties	2 Ouverture fermée par des planches encastrées	3 Petite ouverture dans une paroi fermée par des planches encastrées
Sécurisation des ouvertures dans les sols	Il existe deux méthodes simples pour sécuriser correctement les ouvertures dans les sols. Expliquez-les en prenant un exemple concret sur le chantier. 1) Sécuriser l'ouverture au moyen d'un garde-corps périphérique en trois parties (voir règle 3 et fig. 1). 2) Sécuriser l'ouverture avec une couverture résistante à la rupture et solidement fixée (fig. 2 et 3).	
Remarques importantes	<ul style="list-style-type: none">• Utiliser des plateaux en bois (pas de panneaux de coffrage).• Le bois ne doit présenter aucun dommage apparent (fente, trou).• Ne pas créer d'obstacle dangereux (risque de chute).• Les éléments coupe-feu doivent être résistants à la rupture.	
Mandater év. une entreprise tierce	Si vous ne disposez pas du matériel, des outils ou des aptitudes nécessaires pour sécuriser les ouvertures dans les sols en toute fiabilité, faites appel à une entreprise tierce (entreprise de construction, etc.). Stop! L'accès à la zone dangereuse doit être interdit jusqu'à la fin des travaux de sécurisation.	
Responsable	Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de lacune et expliquez comment prévenir les personnes présentes.	
Contrôle	Énoncez les points qui seront contrôlés: <ul style="list-style-type: none">• On ne travaille pas à proximité d'une ouverture dans un sol non sécurisé.• Les ouvertures dans les sols sont immédiatement sécurisées ou annoncées. Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect des règles.	
Situation sur les chantiers en cours	Y a-t-il des postes de travail à proximité d'une ouverture dans un sol non sécurisée? Interrogez les collaborateurs et discutez ensemble des moyens de sécuriser les zones à risque. Désignez un responsable.	
Publications complémentaires	<ul style="list-style-type: none">• Liste de contrôle «Ouvertures dans les planchers», www.suva.ch/67008.f• Fiche thématique «Éléments coupe-feu horizontaux dans les gaines techniques», www.suva.ch/33052.f	

Attestation de formation

Règle 6: Nous sécurisons les ouvertures dans les sols.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Règle 7

Nous ne travaillons jamais à proximité d'une ouverture dans une paroi non sécurisée.



Règle 7

Nous ne travaillons jamais à proximité d'une ouverture dans une paroi non sécurisée.

Travailleur: Je ne travaille jamais à proximité d'une ouverture dans une paroi non sécurisée. En cas de risque de chute, je sécurise les ouvertures au moyen d'un garde-corps périphérique ou je signale le danger à mon supérieur.

Supérieur: Je fais immédiatement sécuriser les ouvertures dans les parois. Je vérifie si cela a été fait correctement. Je veille à ce que le matériel nécessaire soit mis à disposition sur place. Ensuite, je contrôle si l'ouverture dans la paroi a été correctement sécurisée.

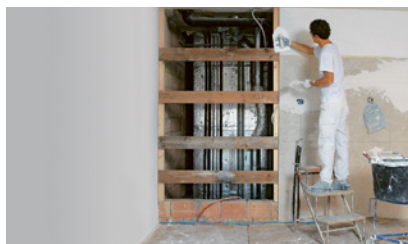
Méthode de formation

Ouvertures dans les parois

Énumérez les différents types d'ouvertures dans les parois sur les chantiers. Exemples: cages d'ascenseurs, cages d'escaliers, ouvertures dans les murs, conduits de ventilation ou gaines techniques, etc.



1 L'échafaudage de façade protège contre le risque de chute par la fenêtre ouverte.



2 Puits pour gaines techniques sécurisé.



3 Une fois montée, la porte de l'ascenseur offre une protection contre le risque de chute.

Sécurisation des ouvertures dans les parois

Expliquez les méthodes utilisées pour sécuriser correctement les ouvertures dans les parois en prenant un exemple concret sur le chantier: sécuriser l'ouverture au moyen d'un garde-corps périphérique en trois parties ou plus (voir règle 3).

Dispositif de retenue pour peintres

Lorsqu'il n'est pas possible, pour des raisons exceptionnelles, de sécuriser une ouverture dans une paroi, les collaborateurs doivent être protégés au moyen d'un dispositif de retenue contre les chutes.

Responsable

Indiquez le responsable à qui s'adresser en cas de lacune et expliquez comment prévenir les personnes présentes.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés:

- On ne travaille pas à proximité d'une ouverture dans une paroi non sécurisée.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect des règles.

Situation sur les chantiers en cours

Y a-t-il des postes de travail à proximité d'une ouverture dans une paroi non sécurisée? Interrogez les collaborateurs et discutez ensemble des moyens de sécuriser les zones à risque. Désignez un responsable.

Publications complémentaires

- Feuillet d'information «Travailler en toute sécurité dans les cages d'ascenseurs», www.suva.ch/44046.f

Attestation de formation

Règle 7: Nous ne travaillons jamais à proximité d'une ouverture dans une paroi non sécurisée.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 8

Nous nous protégeons contre les poussières d'amiante.



suva

Règle 8

Nous nous protégeons contre les poussières d'amiante.

Travailleur: Je travaille sur des matériaux amiantés uniquement après avoir été instruit de manière rigoureuse et en prenant les mesures de protection nécessaires.

Supérieur: Dans les ouvrages construits avant 1990, je contrôle avant le début des travaux s'il y a des matériaux amiantés. Si oui, j'organise les mesures de protection nécessaires.

Méthode de formation

Attention: amiante!

L'inhalation de poussières d'amiante peut provoquer un cancer.

Vos collaborateurs doivent connaître les situations dangereuses et savoir comment se protéger.

Expliquez les dangers de l'amiante, les méthodes de travail à respecter et l'utilisation correcte des équipements de protection nécessaires.



1 Les ouvrages construits avant 1990 contiennent souvent de l'amiante!

2/3 Exécuter des travaux sur des matériaux amiantés (ravalement de façades, perçage de trous dans du crépi) uniquement après la mise en œuvre d'une planification et d'une instruction rigoureuses ainsi que des mesures de protection requises.

Protection contre l'amiante

Que faire s'il y a de l'amiante?

- Limiter autant que possible la libération de poussières d'amiante.
- Si nécessaire: arrêter les travaux et planifier des mesures de protection.

Comment travailler sur des matériaux amiantés?

Instruire les collaborateurs sur la base de mesures de protection concrètes:

- proscrire toute action mécanique sur des matériaux amiantés (ponçage, brossage, etc.)
- nettoyer le fibrociment au jet d'eau sans pression
- percer le crépi amianté uniquement avec une aspiration à la source enclenchée
- porter un masque antipoussière FFP3

Faire appel à des spécialistes amiante

Les travaux sur des matériaux amiantés qui libèrent de grandes quantités de fibres d'amiante doivent être exécutés par une entreprise de désamiantage agréée par la Suva.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés:

- On respecte strictement les instructions de travail.
- On applique des méthodes de travail libérant le moins de poussières possible.
- On porte systématiquement l'équipement de protection individuelle requis pour travailler sur des matériaux amiantés, p. ex. un masque antipoussière FFP3.
- Toute action mécanique sur des matériaux amiantés est proscrite.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect des règles.

Situation sur les chantiers en cours

Des travaux doivent-ils être exécutés sur des matériaux amiantés? Interrogez les collaborateurs et discutez de la procédure à suivre.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/amiante, www.suva.ch/crepis
- Règles vitales amiante – Peintres et plâtriers: www.suva.ch/84052.f
- Fiches thématiques sur les mesures de protection: www.suva.ch/33047.f, www.suva.ch/33067.f

Attestation de formation

Règle 8: Nous nous protégeons contre les poussières d'amiante.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Règle 9

Nous portons les équipements de protection individuelle.



Règle 9

Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur: J'apporte les équipements de protection individuelle requis au travail et je les porte.

Supérieur: Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte également et je contrôle leur entretien.

Méthode de formation

Principaux EPI pour les peintres et plâtriers

Réfléchissez aux priorités à fixer préalablement dans votre entreprise en matière d'équipements de protection individuelle (EPI).



1 Chaussures de protection



2 Lunettes de protection



3 Gants



4 Protection des voies respiratoires



5 Casque



6 Protecteurs d'ouïe

Rôle du supérieur

Donnez l'exemple: portez systématiquement les EPI nécessaires en fonction des situations.

EPI personnels en parfait état

Chaque collaborateur doit utiliser les équipements de protection qui lui sont destinés (c.-à-d. ses propres lunettes de protection, ses propres gants, etc.) et en assurer l'entretien. Si vous constatez des manquements à cette règle, profitez de l'occasion pour remettre à chaque collaborateur les EPI requis pour son travail. Parlez des dangers et expliquez pourquoi il faut porter des EPI. Motivez et convainquez les collaborateurs: on porte des EPI pour sa propre protection.

Port obligatoire du casque

Attention: **le port obligatoire du casque s'applique également aux peintres et plâtriers:**

- en cas de travaux de construction jusqu'à l'achèvement du gros oeuvre;
- en cas de travaux à proximité d'une grue;
- en cas de travaux exécutés sur des échafaudages et présentant un risque de chute de matériel ou d'objets.

Responsable

Les EPI défectueux, usés ou non hygiéniques doivent être immédiatement remplacés. Indiquez le responsable à qui s'adresser.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés:

- On porte systématiquement les EPI.
- Les EPI sont en parfait état.

Expliquez que le port des EPI est obligatoire dans votre entreprise. Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect des règles.

Situation sur les chantiers en cours

Les EPI utilisés sont-ils en bon état? Y a-t-il des problèmes concernant le port des EPI? Interrogez les collaborateurs. Préparez des réponses à donner en cas de réserves éventuelles.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/epi

Attestation de formation

Règle 9: Nous portons les équipements de protection individuelle.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.